



CONVENTION DE PARTENARIAT Entre la Ville de Dijon et le Barreau de Dijon

ENTRE

La ville de Dijon, représentée par sa Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2024, ci-après désignée « la Ville et/ou l'entité publique »,

D'une part,

Et

Le Barreau de Dijon, représenté par son Bâtonnier en exercice, Madame Anne GESLAIN, dûment habilité aux fins des présentes, sis 13 boulevard Georges Clémenceau, 21000 DIJON,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Le Barreau de Dijon et la Ville de Dijon entretiennent depuis de nombreuses années des relations privilégiées fondées sur des valeurs communes d'accès au droit, de service public et de proximité avec les citoyens.

Cette collaboration s'est concrétisée par la participation régulière de la Ville de Dijon aux événements officiels organisés par le Barreau, ainsi que par le développement d'actions communes au bénéfice des Dijonnais.

Désireuses de formaliser et d'approfondir ce partenariat, les parties conviennent de signer la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre de coopération entre la Ville de Dijon et le Barreau de Dijon dans les domaines suivants :

- L'accès au droit,
- Les actions culturelles et éducatives,
- La communication et la promotion des valeurs juridiques

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU BARREAU DE DIJON

Le Barreau de Dijon s'engage à :

2.1 Organiser des permanences à la Maison de la tranquillité André Gervais

- Mettre à disposition des avocats volontaires pour assurer les permanences juridiques gratuites et sur rendez-vous, dans les locaux de la Maison de la tranquillité locale André Gervais, à Dijon, le 3ème mercredi de chaque mois.
- Contribuer à la promotion de ce service aux dijonnais.
- Coordonner l'organisation avec les services municipaux concernés.

2.2 Organiser la journée « Les avocats pour les Dijonnais ».

- Organiser annuellement au mois de septembre, en partenariat avec les services municipaux, la journée « **Les avocats pour les Dijonnais** ». Le choix de la date reste soumis à l'arbitrage des services municipaux.
- Mettre à disposition des avocats volontaires pour assurer des consultations juridiques gratuites à l'Hôtel de ville,
- Assurer la promotion de cet événement auprès de ses membres, et auprès des dijonnais
- Coordonner l'organisation avec les services municipaux concernés, conformément à un planning et à un cahier des charges partagés et validés conjointement avec ces derniers, et ce, dans la limite des prestations relevant de leurs attributions et susceptibles d'être prises en charge par lesdits services municipaux. Le cahier des charges devra être réceptionné par les services municipaux dans un délai d'un mois minimum avant l'événement.

2.3 Participer au Festival Clameurs

- Organiser et animer le concours "Plaidoiries pour un polar" dans le cadre de cet événement, notamment par la prise en charge partielle des frais y afférents,
- Mobiliser les avocats du Barreau et les magistrats du ressort territorial pour participer aux jurys et animations,
- Contribuer à la promotion de cet événement culturel.

2.4 Participer aux événements officiels

- Participer aux événements officiels organisés par la Ville lorsque la présence du Barreau est sollicitée
- Représenter la profession d'avocat lors des cérémonies et manifestations municipales.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIJON

La Ville de Dijon s'engage à :

3.1 Soutien logistique

- Mettre à disposition les locaux nécessaires pour l'organisation de la journée « Les avocats pour les Dijonnais ». Faciliter l'accès aux espaces municipaux pour les consultations juridiques gratuites, selon un planning validé avec les services municipaux,
- Assurer la coordination avec les services municipaux compétents, conformément à un planning et à un cahier des charges partagés et validés conjointement avec ces derniers, et ce, dans la limite des prestations relevant de leurs attributions et susceptibles d'être prises en charge par lesdits services municipaux.
- Mettre à disposition les salles dites des Etats et de Flore, pour des événements du Barreau lorsqu'elles sont disponibles, selon un planning établi et validé avec les services municipaux.

3.2 Soutien à la communication

- Autoriser et faciliter la campagne de communication du Barreau de Dijon sur le territoire communal, selon un planning établi et validé avec les services municipaux. Le planning de réservation doit être transmis 8 mois à l'avance aux services municipaux.
- Relayer les informations relatives aux actions du Barreau dans les supports de communication municipaux, , selon un planning établi et validé avec les services municipaux. Le planning de réservation doit être transmis 8 mois à l'avance aux services municipaux.
- Promouvoir les événements communs auprès des Dijonnais, selon un plan de communication commun à établir et validé avec les services municipaux.

3.3 Participation aux événements

- Inviter et accueillir les représentants du Barreau lors des événements officiels municipaux

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE COOPÉRATION

4.1 Comité de suivi

Un comité de suivi composé de représentants des deux parties se réunit au moins une fois par an pour :

- Évaluer la mise en œuvre de la convention
- Partager les retours d'expérience et résoudre les difficultés éventuelles
- Engager les perspectives pour les actions communes
- Planifier les actions à venir

4.2 Communication

Toute communication relative aux actions communes doit mentionner le partenariat entre la Ville de Dijon et le Barreau de Dijon. Les échanges de photographies, vidéo devront être cessibles et libres de droits, toutes les autorisations images devront être en règle.

ARTICLE 5 - DURÉE ET RECONDUCTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle peut être reconduite par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de six mois.

ARTICLE 6 - MODIFICATION ET RÉSILIATION

6.1 Modification

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

6.2 Résiliation

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une des parties, moyennant un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINALES

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Fait à Dijon, le [Date]
En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Dijon
La Maire

Pour le Barreau de Dijon

Nathalie Koenders